ART. 42 N° II-2951

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-2951

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

ART. 42 N° II-2951

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		1
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	400 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	400 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	400 000 000	400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'instaurer la gratuité des repas dans les CROUS.

Le Gouvernement a expérimenté les repas à 1 € pour lesétudiants boursiers pendant la période du COVID et a prolongé cette mesure sociale dans le projet de loi de finance pour 2024. Ce dispositif est bénéfique. Mais il souffre d'un non-recours immense et il demeure insuffisant pour assurer un accès de tous les étudiants à une alimentation quotidienne saine : pour preuve, selon l'association COP1-Solidarités étudiantes et l'institut de sondage Ifop, en octobre 2024, 36 % des étudiants sont contraints de sauter un repas « souvent » ou de « temps en temps » tandis que 65 % des étudiants déclarent avoir recours à l'aide alimentaire régulièrement ou fréquemment. Un étude de la Fage, réalisée début 2024 révèle que 19 % des étudiants ne mangent pas à leur faim, ce chiffre grimpe même à 28 % pour les étudiants boursiers.

Les étudiants sont particulièrement touchés par la pauvreté. Selon l'édition 2022 de l'étude « Précarités étudiantes : deux ans après rien n'a changé » publiée par l'association Linkee, pour deux étudiants sur trois, une fois toutes leurs factures payées, il reste moins de 50 euros pour couvrir l'ensemble des dépenses d'alimentation, d'habillement, de santé et de loisirs. La gratuité des repas est donc une nécessité. En 2023, avec une inflation colossale sur les produits alimentaires, la situation n'a fait que s'empirer. L'UNEF estimait ainsi que cette rentrée coûterait 6,47 % plus cher que la précédente pour les étudiants.

ART. 42 N° II-2951

Le coût de cet amendement est estimé à 400 millions d'euros, en anticipant une forte hausse de la fréquentation des CROUS qu'entraînerait une telle mesure. Cet amendement prend également en compte la demande d'augmentation du budget des CROUS formulée par le Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire, qui comprend 150 associations étudiantes, pour permettre aux CROUS d'atteindre a minima les objectifs de la loi EGalim et de la loi Climat & Résilience en matière de transition écologique.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer 400 millions d'euros des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'action 02 Agence nationale de la recherche du programme 172. En effet, nous décidons de diminuer le budget attribué à l'ANR car le fonctionnement sous forme d'appels à projets organise la concurrence entre établissements et entre équipes de recherche dont les conséquences sont désastreuses pour la recherche publique, au profit d'une gratuité des repas dans les CROUS qui participe aux bonnes conditions d'études et à la lutte contre la précarité étudiante.

Ces crédits sont transférés vers l'action 02 Aides indirectes du programme 231 à hauteur de 400 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement.